

2^{ème} commission n° 2

Conseil Départemental Réunion du 13 octobre 2025

Déclinaison territoriale du Pacte national des Solidarités Avenant 2025 du Contrat Départemental Solidarités Côte-d'Or (2024-2027)

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale forte entre l'État et les départements initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Son ambition est de permettre une meilleure articulation des actions locales, comme de mettre en œuvre les réponses les plus adaptées aux besoins des populations en précarité.

C'est dans cet esprit que l'État et le Département ont signé, le 19 juillet 2024, le Contrat Départemental Solidarités Côte-d'Or (2024-2027) affirmant leur volonté commune de renforcer les politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté.

1. BILAN 2024 DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL SOLIDARITÉS CÔTE-D'OR

En Côte-d'Or, près de 62 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 11,5 % de la population. Ce chiffre inférieur aux moyennes nationale et régionale traduit néanmoins une réalité sociale préoccupante.

Certaines catégories de population apparaissent plus particulièrement exposées : les demandeurs d'emploi et les travailleurs modestes, les familles monoparentales dont les enfants sont directement touchés.

Les difficultés que rencontrent ces publics sont multiples et notamment :

- une pression financière accrue ces dernières années par l'inflation et par le coût de l'énergie,
- un accès encore insuffisant à un emploi stable et durable,
- des besoins de prise en charge en soins notamment psychiques non couverts,
- des obstacles à l'accès et au maintien dans un logement,
- un non recours aux droits qui prive certaines personnes d'aide auxquelles elles pourraient prétendre.

L'année 2024, première année de mise en œuvre de cette nouvelle contractualisation, a été marquée par une forte dynamique afin d'apporter des réponses concrètes :

- lancement de nouvelles actions,
- renforcement de dispositifs existants,
- mobilisation de partenaires avec notamment la signature de 23 conventions.

Les actions engagées poursuivent trois objectifs majeurs :

- prévenir les inégalités dès l'enfance avec des mesures de soutien à la parentalité, des dispositifs de prévention du décrochage scolaire, un accompagnement éducatif et social renforcé proposé aux familles,
- lutter contre la grande exclusion en améliorant l'accès aux droits et aux soins, en prévenant les expulsions, en garantissant un accompagnement global aux personnes en grande difficulté,

- construire une transition écologique solidaire afin de poursuivre la structuration et la diversification de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité énergétique.

Pour 2024, le montant des crédits financés à parité par le Département et l'État s'est élevé à 1,055 M€, la totalité des crédits dédiés a été consommée.

Conformément au cadre réglementaire, ce contrat fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours qui sera présentée à notre Assemblée au premier semestre 2026, afin d'analyser son impact et d'ajuster, si nécessaire, les orientations retenues.

2. AVENANT 2025 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL SOLIDARITÉS CÔTE-D'OR

Au regard des réalisations 2024 et des objectifs fixés initialement, il vous est proposé, en concertation avec l'État, de poursuivre en 2025 l'ensemble des actions engagées.

Le montant négocié en 2024 sera donc reconduit à l'identique pour l'année 2025. L'avenant financier présenté en annexe s'élève donc à 1, 055 M€, financés à parité entre l'État et le Département.

Il permettra non seulement d'assurer la pérennité des actions, mais aussi de consolider les résultats obtenus.

Les différentes actions menées s'articulent également avec les autres dispositifs contractuels État - Département dans le champ notamment de l'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi.

En conclusion, je vous demande :

- **d'approuver l'avenant 2025 ci-joint au Contrat Départemental Solidarités Côte-d'Or signé entre l'État et le Département le 19 juillet 2024, et de m'autoriser à le signer,**
- **de m'autoriser à signer tout acte ou convention à intervenir pour la mise en œuvre des actions inscrites dans cette contractualisation.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre



Imputation budgétaire

Programmes : 304

Actions :

Sous actions :

Activité :

GM :

AVENANT n° 1 au Contrat Départemental Solidarités Côte-d'Or

Entre

L'État, représenté par le Préfet de Région, Préfet du Département de la Côte-d'Or, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Côte-d'Or, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 13 octobre 2025, et désigné ci-après par les termes « le Département » d'autre part,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Conseils Départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les Conseils Départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les Conseils Départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Conseils Départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le Contrat Départemental Solidarités Côte-d'Or signé le 19 juillet 2024 entre l'État et le Département de la Côte-d'Or, ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or précitée autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025 ;
- de modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat départemental Solidarités Côte-d'Or du 19 juillet 2024

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat départemental Solidarités Côte-d'Or du 19 juillet 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 527 500 €. »

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2025 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 207 500 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 135 000 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 185 000 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le département. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions.

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le Préfet de département, et le Département. Le Département renseigne chaque année, sur « Pilot'actions », le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions et des indicateurs nationaux, l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours. Le rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 30 juin 2026.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs campagnes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner.

2.1.3 Modification de l'article 2.4

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du Préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » du contrat local des solidarités susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2025, la contribution financière se répartit comme suit :

527 500 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :

- 207 500 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les Départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 135 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les Départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 185 000 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les Départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

100 % du montant de la contribution est versé après la date de notification du présent avenant. Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Département de la Côte-d'Or selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est la/le Préfet(e) de *[nom de la/du préfet de département]*.

La/le comptable assignataire de la dépense est *[nom de la/du comptable]*.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 2 – Tableau financier

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Préfet de la Région
Bourgogne - Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

M. François SAUVADET
Ancien Ministre

M. Paul MOURIER

Pour visa, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

ANNEXE 1 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

Actions	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :	Nombre de familles ayant bénéficié d'une action de soutien à la parentalité			1 160	1 200		1 200		1 200	
	Nombre de femmes victimes de violences intra familiales accompagnées			857	900		900		900	
Action 2 :	Nombre de jeunes ayant participé à une action			1 904	2 000		2 000		2 000	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 3 :	Nombre de personnes suivies dans les centres polyvalents de santé			1 025	1 000		1 000		1 000	
	Nombre de ménages accompagnés dans les ESCO			17 353	17 000		17 000		17 000	
Action 4 :	Nombre de diagnostics socio-économiques réalisés dans le cadre de la prévention des expulsions			9	36		36			
Action 5 :	Nombre de personnes vieillissantes en précarité accompagnées									
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 6 :	Nombre de ménages aidés			34						
Action 7 :	Nombre de personnes aidées			192	200		200		200	
Action 8 :	Nombre de structures soutenues			14	14		14		14	

ANNEXE 2 : TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL SOLIDARITÉS CÔTE-D'OR - Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé	A Participation État notifiée pour la convention 2025	B Crédits CD affectés pour la convention 2025	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2025 (A+B+C)
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	127 500 €	127 500 €		255 000 €
	2.	La jeunesse, enjeu prioritaire de la lutte contre la précarité	80 000 €	80 000 €		160 000 €
	Sous total		207 500 €	207 500 €		415 000 €
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.	Accéder aux droits sociaux et à la santé	100 000 €	100 000 €		200 000 €
	4.	Prévenir les expulsions locatives	20 000 €	20 000 €		40 000 €
	5.	Accompagner des personnes vieillissantes en situation de très grande précarité	15 000 €	15 000 €		30 000 €
	Sous total		135 000 €	135 000 €		270 000 €
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	6.	Lutte contre la précarité énergétique	10 000 €	10 000 €		20 000 €
	7.	Droit à la mobilité pour tous	50 000 €	50 000 €		100 000 €
	8.	Accès à l'alimentation durable pour tous	125 000 €	125 000 €		250 000 €
	Sous total		185 000 €	185 000 €		370 000 €
TOTAUX FINANCIERS			527 500 €	527 500 €		1 055 000 €